

à la guerre , comme charrons , charpentiers , menuisiers , bateliers , forgerons , maçons , scieurs de long. Cette attention ne rendroit pas les recrues plus couteuses , puisqu'actuellement il se trouve des soldats de ces professions dans toutes les Compagnies , & que la haute paye qu'ils auroient , en engageroit beaucoup à s'enrôler.

Il ne faudroit en tems de paix qu'une légère augmentation de paye , & aucune exemption fixe de service. Les Commandans des places & ceux des Régimens régleroient , suivant les circonstances & les travaux , l'exemption de service qu'il conviendrait d'accorder.

Mais en tems de guerre , les troupes de cette création étant presque toujours occupées , comme je le ferai voir , à des travaux utiles , pénibles , & périlleux , il conviendrait d'exempter les Sergens attachés aux Officiers des travailleurs d'une partie du service , & de leur donner une paye plus forte ; cette distinction donneroit à tous les Sergens une émulation fructueuse pour le service , ils feroient beaucoup plus d'attention à tous les travaux , & à toutes les manœuvres. Chacun d'eux tâcheroit de les bien apprendre pour pouvoir , à la première occasion , obtenir